



www.lacismo.org

c/ San Bernardo 20, 2^o-5 - 28015 Madrid

info@europalaica.org

Madrid, 29 mars 2023

A PROPOS DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'EGLISE CATHOLIQUE PAR LEQUEL CELLE-CI RENONCE A L'EXEMPTION DE LA TAXE SUR LES CONSTRUCTIONS, LES INSTALLATIONS ET LES TRAVAUX (ICIO) ET DES TAXES SPECIALES

L'Église catholique espagnole a conclu un accord avec le gouvernement espagnol pour commencer à payer deux impôts dont elle était auparavant exemptée : l'impôt sur les constructions, installations et travaux (ICIO) et l'impôt sur les contributions spéciales. Ces exonérations fiscales font partie des nombreuses exonérations dont bénéficie l'Église catholique en Espagne, en vertu des accords de 1979 avec le Saint-Siège (le "concordat espagnol").

Europa Laica dénonce une fois de plus ce type d'écran de fumée qui cache des questions plus importantes à résoudre dans les relations entre l'Église et l'État.

Europa Laica réitère sa demande de dénonciation et d'abrogation des Accords de 1979 avec le Saint-Siège, condition inexcusable et démocratique du progrès de la liberté de conscience et de la laïcité de l'État.

Europa Laica, au vu de cet accord, prend en considération ce qui suit :

- La nécessité de payer l'ICIO a déjà été abordée il y a quelques années par la Cour de justice de l'Union européenne (arrêt ECLI:EU:C:2017:496), remettant en cause son exonération pour l'Église catholique espagnole. Tout comme cela s'est produit lorsque la réglementation de l'UE a interdit à l'Église espagnole d'être exemptée du paiement de la TVA, cette obligation est maintenant annoncée comme une "renonciation" altruiste. Il ne s'agit donc pas d'une renonciation ecclésiastique, pas plus qu'il ne serait nécessaire d'obtenir l'approbation du Saint-Siège - avec son "assentiment", comme l'indique leur communiqué de presse - mais d'une application de la législation de l'UE. Là encore, il s'agit d'une conséquence de l'abandon de la souveraineté espagnole vis-à-vis du Saint-Siège qu'impliquent les accords de 1979.
- Il serait raisonnable et transparent de connaître le montant que ces exonérations de l'ICIO et de l'impôt sur les contributions spéciales ont représenté pour l'Église espagnole. Nous aurions alors une estimation du montant de cette "renonciation" ecclésiastique. Toutefois, on objectera probablement que l'on ne dispose pas de données globales parce que ces impôts sont appliqués au niveau local.
- Cet accord est un exemple du paradoxe selon lequel "tout doit changer si tout doit rester en l'état", car il sert d'écran de fumée pour dissimuler d'autres compromis en faveur de l'Église espagnole, comme le fait d'ignorer l'enregistrement anticonstitutionnel de biens immobiliers par l'Église catholique, contrairement à l'engagement initial du gouvernement, ou de maintenir l'exonération de l'impôt foncier pour les immeubles de rapport. Ce dernier point est

également contraire à la déclaration des institutions européennes, qui ont dénoncé cette situation comme une possible violation des règles de l'UE en matière d'aides d'État.

Enfin, ce nouvel accord représente la continuation dans le temps des accords de 1979, qui constituent toujours le cadre général des relations entre l'Église et l'État en Espagne. Ces accords définissent la souveraineté de l'État sur des questions liées au financement de l'Église, aux privilèges fiscaux, à la présence du confessionnalisme dans l'enseignement, etc. Ces accords doivent être dénoncés et abrogés comme une condition incontournable pour progresser en démocratie dans une société pluraliste, dans le respect de la liberté de conscience et de la laïcité de l'État. Tout le reste n'est que poudre aux yeux.

Traduit en français par EGALE

L'association publique Europa Laica, constituée le 3 mars 2001, est inscrite au registre national des associations sous le numéro NN 167696, conformément aux dispositions de la loi sur les associations 1/2002, du 22 mars, et des règlements complémentaires, et est une organisation à but non lucratif. Son siège social se trouve à Madrid. CIF : G45490414.